

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON
DOMINEAU

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - CHASSOT - CROC

Etaient absents et excusés :

MME DESCHAMPS donne pouvoir à M. MIGEON

MME MOREAU donne pouvoir à MME POUDRET

MMES RENELIER - TORRE

M. NIVELLE

Etaient absents :

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

Mme Coralie CHASSOT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE :

MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 modifiant les statuts communautaires, les conseils des communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de la Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de la Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - Une action concernant au moins trois communes
 - Une action de niveau au moins départementale
 - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
 - Un co-financement départemental, régional ou national
 - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaire, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans

Développement du lien social sur le territoire :

- Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
- Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des références jeunesse
- Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
- Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extrascolaire

Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :

- Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
- Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
- Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)

Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :

- Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et des équipements communautaires (médiathèques, piscines...)
- Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstentions, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} Mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes travaille actuellement sur les statuts. Ce sujet reviendra donc devant le Conseil. Une réorganisation des pôles est en cours. 14 Vice-Présidents avaient été nommés sur une thématique, actuellement, il est envisagé 4 pôles. Chaque élu des conseils pouvait s'inscrire dans des commissions. Les commissions regroupent environ 30 élus, mais à chaque réunion seules 5 à 10 personnes y assistent. Il est envisagé une modification des commissions. Il sera demandé à chaque élu de se positionner s'il le souhaite sur les nouvelles commissions.

Marina Piet souligne que s'il est pertinent de revoir ce fonctionnement, ce sujet est arrivé en commission générale sans discussion au préalable. Les vice-présidents avaient été élus sur des thématiques, le conseil va-t-il revoter sur les nouveaux pôles ?

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2021-2022

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Pompaire, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1^{er} août 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. L'acompte pour l'année 2021 - 2022 s'élève à 2 033.33 € (Pour info : 50€/enfants et un effectif de 122 enfants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement de l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2021-2022 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL À 20 H

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 novembre 2021 a ouvert un poste d'adjoint technique territorial à 20 h. La personne qui va être recrutée, est en disponibilité de la fonction publique territoriale. Elle doit donc réintégrer son poste aux espaces verts de la ville de Poitiers et demander une mutation. Son grade est actuellement « adjoint technique principal de 2^{ème} classe ».

Au vu de ces éléments, il convient de modifier la délibération du 22 novembre 2021 en ouvrant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de fermer le poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir le poste suivant :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 20 h ► service technique.

Le Conseil Municipal est invité à ouvrir ce poste et fermer le poste d'adjoint technique territorial à 20 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 20 h à compter du 15 mars 2022,
- de fermer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 20 h.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Monsieur le Maire précise que la collectivité participe déjà la prévoyance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer au contrat « santé » aux mêmes conditions que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine soit 22 €/mois/par agent ayant souscrit un contrat auquel un label a été délivré.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que cette participation peut être accordée sous réserve que les agents aient adhéré à des règlements ou souscrit à des contrats auxquels un label a été délivré, ou sous réserve d'une convention de participation conclue par la collectivité ;

CONSIDERANT que la Commune de Pompaire souhaite, dans le domaine de la santé, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;

Le Conseil Municipal de Pompaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière de la Commune de Pompaire au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents de droit public et de de droit privé portant sur le risque santé, dès lors que les agents ont adhéré à des règlements ou souscrit à des contrats auxquels un label a été délivré,
- de fixer le montant de la participation financière à 22 € brut/agent/mois, quel que soit le temps de travail de l'agent,
- de verser cette participation financière à compter du 1^{er} mai 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En raison de la démission de Madame Valérie LONGONI, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions communales :

- Patrimoine, Urbanisme.
- Communication, Economie, Jeunesse.
- Aménagement de l'espace, Transition énergétique.
- Vie associative, Cantine, Social, Solidarité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré, décide :

Par : voix POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

Article 1 : de modifier la délibération du 22 novembre 2021

Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

NOM	Prénom	Patrimoine Urbanisme	Communication Economie Jeunesse	Aménagement de l'espace Transition énergétique	Vie associative Cantine Social Solidarité
		D. MIGEON	M. PIET	M. BUTET	J. LE DÛ
CHAUSSONEAUX	Jean-Paul				
MIGEON	Didier		X	X	
PIET	Marina				X
BUTET	Michel	X			
LE DÛ	Jocelyne			X	
POUDRET	Isabelle				X
NIVELLE	Patrick	X		X	X
BROSSARD	Berty	X		X	
BREMOND	Gilles	X	X		
CHEVALLIER	Laurence	X			X
MOREAU	Valérie				X
CHASSOT	Coralie		X	X	
RENELIER	Emilie		X		X
BRANGEON	Julien	X	X		
DOMINEAU	Fabrice				X
DESCHAMPS	Liliane		X		X
TORRE	Emmanuelle		X		X
DELOUBES	Julien		X	X	
CROC	Clémence			X	X

DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS AU CCAS

Madame Valérie LONGONI était nommée déléguée au CCAS de Pompaire. Suite à sa démission, il convient de la remplacer. Toutefois, selon l'article R.123-9 du Code de l'action sociale il est mentionné que lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire les délégués au CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-7,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 qui a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération du 8 juin 2020 nommant les délégués au conseil d'administration,

Vu la démission de Mme Valérie LONGONI, déléguée du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste des candidats suivante a été présentée :

Liste CCAS Pompaire : Jocelyne LE DÛ – Valérie MOREAU – Emilie RENELIER – Liliane DESCHAMPS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
 b) A déduire (bulletins blancs ou nuls) 00
 c) Nombre de suffrages exprimés [b-c] 15
 d) Nombre de sièges à pourvoir 04
 e) Quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir : 3.75

Ont obtenu :

Désignation du délégué	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle
Liste CCAS Pompaire	15	4

A été proclamé membres du conseil d'administration :

Liste CCAS Pompaire : Jocelyne LE DÛ - Valérie MOREAU - Emilie RENELIER - Liliane DESCHAMPS.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (LOTISSEMENT DE BELLEFONTAINE TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE)

Le Conseil Municipal avait sollicité le SIEDS pour l'enfouissement des réseaux situés à Bellefontaine (lotissement des Ormeaux). Une visite de terrain avait été réalisé le 12.03.2019 avec les instances du Sieds. Par délibération en date du 26.12.2019, le Conseil Municipal approuvait le projet.

Le SIEDS a retenu ce projet dans le cadre du programme « Effacement 2020 ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer la participation financière du SIEDS et de la Commune pour cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les conventions de financement pour les travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux du lotissement de Bellefontaine Tranches ferme et conditionnelle, conclue entre la Commune de Pompaire et le SIEDS ayant pour objet la participation financière des deux collectivités pour l'opération d'enfouissement des réseaux située « Lotissement de Bellefontaine tranche ferme et tranche conditionnelle » faisant partie du programme « Effacement 2020 ».
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que l'appel d'offres a été lancé, le choix des entreprises interviendra demain. Le début des travaux est prévu fin avril, début mai. La fin des travaux devrait intervenir en septembre.

Gilles Brémond demande si l'accès des riverains sera maintenu : oui pour l'ensemble du lotissement, par période, des rues seront peut-être fermées, mais l'accès des riverains sera maintenu.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la rue de Bellefontaine sont commencés. Il pourra y avoir une coupure de la voie ou des alternats.

Didier Migeon souligne que le but des travaux est la rétrocession de la voie du Département aux communes, qui à terme l'entretiendront à 50 % chacune. A ce jour, cette voie était prise en charge par le Département. Cela induit un coût supplémentaire pour la commune.

AMÉNAGEMENT D'UN CITY-STADE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet du city stade est lancé, les consultations ont été ouvertes, les offres sont en cours d'étude.

Marina Piet explique que la commission jeunesse a travaillé sur ce dossier (choix de l'emplacement, des activités, des coloris). Puis une consultation a été lancée.

Didier Migeon précise que dans les travaux de VRD il est prévu en plus de la plateforme du city stade, la réfection du chemin qui descend au jardin de enfants de l'école, le parking du stade, des bordures et la réfection des « tours » d'arbres. Le lot éclairage prévoit un éclairage de l'ensemble.

Les offres doivent être étudiées, à ce jour, le coût de l'ensemble serait autour de 90 000 € H.T. Il faut maintenant trouver des subventionnements.

Monsieur le Maire explique que l'Agence Nationale du Sport subventionne les équipements entre 50 et 80 %.

Marina Piet précise que le dossier pourrait être prioritaire si la commune devient « Ville Labelisée Terre de Sport 2024 ». Il faut qu'elle s'engage à réaliser des animations autour des équipements.

La livraison du city stade pourrait être envisagée en septembre.

A la demande de Clémence Croc, Marina Piet précise qu'une réflexion est en cours sur les jeux qui pourraient être attenants à cette structure. Les jeunes souhaitent une tyrolienne et un parcours santé.

Monsieur le Maire propose de préparer un dossier de demande de subvention au titre « des équipements ANS 2022 » pour la création et l'aménagement d'un city stade à Pompaire. Cet équipement pourrait être subventionné entre 50 et 80 %. Les demandes doivent parvenir avant le 18/03/2022. Seul l'équipement est subventionné. Le coût global des travaux est réparti de la manière suivante :

⇒ Estimation des travaux :

City stade : 63 799.50 € H.T. soit 76 559.40 € T.T.C.

- Plateforme 27 469.50 € H.T. soit 32 963.40 € T.T.C.
- Equipement 36 330.00 € H.T. soit 43 596.00 € T.T.C.

Aménagement extérieur : 22 847.94 € H.T. soit 27 417.53 € T.T.C.

- VRD parking 18 493.95 € H.T. soit 22 192.74 € T.T.C.
- Petit équipement 1 660.00 € H.T. soit 1 992.00 € T.T.C.
- Eclairage du terrain 2 693.99 € H.T. soit 3 232.79 € T.T.C.

Coût des travaux 86 647.44 € H.T. soit 103 976.93 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de city stade et l'aménagement extérieur,
- autorise Monsieur le Maire à préparer un dossier de demande de subvention au titre des équipements ANS 2022 pour le city stade,

⇒ Estimation des travaux :

City stade : 63 799.50 € H.T. soit 76 559.40 € T.T.C.

- Plateforme 27 469.50 € H.T. soit 32 963.40 € T.T.C.
- Equipement 36 330.00 € H.T. soit 43 596.00 € T.T.C.

- définit le plan de financement de la manière suivante :

⇒ Plan de financement :

- Total des dépenses 63 799.50 € H.T.
- Subvention Equipements ANS 2022 (80 %) 53 039.60 € H.T.
- Autofinancement 12 759.90 € H.T. (+ 22 847.94 € H.T.)

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets primitifs 2022, section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

PLANNING DES PERMANENCES DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Organisation des bureaux de vote : Monsieur le Maire informe le Conseil des modalités d'organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. Il est demandé à chaque conseiller de se positionner sur un créneau. Un mail sera envoyé aux membres absents.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur. En d'autres termes, un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur, à la demande du maire, s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif.

HORAIRES	BUREAUX	
	1 ^{ER} BUREAU	2 ^{EME} BUREAU
8 H A 12 H	Jocelyne LE DÛ Marina PIET Michel BUTET Clémence CROC Julien BRANGEON Jean-Paul CHAUSSONEAUX Berty BROSSARD	Gilles BREMOND Laurence CHEVALLIER Didier MIGEON

12 H A 16 H	Fabrice DOMINEAU Jocelyne LE DÛ Marina PIET Clémence CROC Julien BRANGEON Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Didier MIGEON
16 H A 20 H	Jocelyne LE DÛ Marina PIET Clémence CROC (16h – 18h) Julien BRANGEON Jean-Paul CHAUSSONEAUX Isabelle POUDRET	Didier MIGEON Laurence CHEVALLIER
Dépouillement	Jean-Sébastien PIET Michel BUTET	Gilles BREMOND Laurence CHEVALLIER Mme BREMOND

INFORMATIONS

Action « Ukraine »

Monsieur le Maire informe le Conseil que de nombreux dons ont été collectés à la mairie en soutien à l'Ukraine. Ils seront acheminés à la protection civile de Niort demain par les employés communaux. Les vêtements ont été donnés à la Croix Rouge de Parthenay, qui va organiser une vente. Les bénéfices seront reversés pour l'Ukraine.

Le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour cette action.

Réunions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des réunions à venir (dates prévisionnelles) :

- Commission Générale (préparation du budget) : 23 mars 2022 à 19 h,
- Conseil Municipal (vote des taux et du budget) : 28 mars 2022 à 20 h 30.

Point sur les travaux :

- 61 Avenue de Lauzon : les travaux font se terminer à la fin du mois comme prévu. Le locataire pourra entrer dans les lieux le 1^{er} avril. Le bail est en cours de rédaction.
- Travaux de voirie (trottoirs et chemins) : les travaux sont terminés, aucune plus value à prévoir.
- Jardinières dans la traverse de l'avenue de Lauzon : très anciennes, elles vont être revue à partir de cette semaine. Pour rappel, il existe 39 jardinières avenue de Lauzon et 12 à la Maladrerie.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 45.